

**Zeitschrift:** Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie  
**Herausgeber:** Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie  
**Band:** 22 (1996)  
**Heft:** 2

**Vorwort:** Quelle volonté de s'organiser face à la criminalité organisée?  
**Autor:** Queloz, Nicolas

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ÉDITORIAL

### QUELLE VOLONTÉ DE S'ORGANISER FACE À LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ?

BECCARIA (1764)<sup>1</sup>: «*Un des moyens les plus sûrs de réprimer les délits, ce n'est pas la rigueur des châtiments, mais leur caractère infaillible...*»  
BERTOSSA et al. (1996)<sup>2</sup>: «*L'impunité est aujourd'hui quasi assurée aux fraudeurs...*»

Sur le plan scientifique tout au moins, l'année 1996 a été marquée par ce que nous appellerons un sursaut criminologique face au problème de la criminalité organisée<sup>3</sup>. La Suisse n'est heureusement pas restée à la traîne puisque c'est aussi en 1996 que les recherches menées dans le cadre du Programme national de recherche consacré au thème «*Violence au quotidien et crime organisé*»<sup>4</sup> ont démarré concrètement.

Une petite précision terminologique s'impose. Il faut rappeler tout d'abord que le concept de criminalité organisée est d'origine policière: il a été utilisé surtout dès les années 1920 aux USA dans les rapports de police qui faisaient état des effets pervers de la prohibition de l'alcool, à savoir le développement de son trafic clandestin ainsi que celui des organisations criminelles qui s'y livraient en réalisant de juteux profits. L'histoire n'a fait que se répéter depuis... C'est donc bien de «*criminalité organisée*» qu'il faut parler, et non de «*crime organisé*» comme on l'entend dire hélas trop souvent. Cette précision découle d'une réflexion sur les objets d'étude de la criminologie: le concept de «*crime*» désigne essentiellement un comportement humain individuel; alors que le concept de «*criminalité*» renvoie, quantitativement, à un ensemble de crimes (commis, connus, et éventuellement sanctionnés) dans un espace donné et, qualitativement, à des processus de confrontations sociales complexes entre acteurs du contrôle et de la réaction sociale, d'une part, et acteurs délinquants, d'autre part. Même si l'expression américaine d'*organized crime* s'est imposée dans les médias (et malheureusement aussi dans la littérature criminologique!), c'est bien le terme de «*criminalité organisée*» qui est adéquat puisque, en cette matière, l'on a concrètement affaire à un ensemble de comportements crimi-

nels de natures diverses, qui s'inscrivent dans une dynamique d'alliances collectives et d'oppositions aux principes fondamentaux des Etats de droit démocratiques (dont les organisations criminelles se moquent totalement tout en tirant l'énorme parti des limites du principe de la légalité ou de celui de la souveraineté).

Au cours de ces dix dernières années, la criminalité organisée, comme vaste entreprise transnationale, combinant des activités criminelles et légales (infiltration des sphères politiques et économiques formelles), a connu un essor extraordinaire que toute multinationale pourrait envier... Les raisons en sont diverses et complexes. Nous mentionnerons ici brièvement:

- la mondialisation ou «globalisation» des échanges économiques et financiers;
- la mobilité facilitée des personnes et des biens;
- le développement de la communication instantanée;
- l'ouverture, voire l'abandon des frontières nationales;
- une certaine perte de souveraineté des Etats sur leur propre territoire;
- et, en Europe en particulier: la chute du «rideau de fer» (novembre 1989), qui a favorisé, pour la criminalité organisée, les occasions de combler les vides laissés à l'Est par des Etats et des économies faibles et d'ériger des ponts et des filières entre l'Est et l'Ouest; ainsi que l'accélération de la construction européenne, qui a non seulement favorisé et multiplié les échanges, mais aussi les fraudes en tous genres au préjudice de la communauté.

En ce qui concerne les manifestations les plus caractéristiques de la criminalité organisée en Europe, elles sont les suivantes:

1. le trafic de stupéfiants, avec diverses routes de la drogue;
2. le trafic d'armes et de matériel stratégique (explosifs, uranium);
3. le trafic de voitures ou de cartes de crédit volées;
4. la traite d'enfants, d'adolescents et de femmes à des fins d'exploitation sexuelle et pornographique;
5. le trafic d'immigrés clandestins, ces derniers étant bien souvent utilisés ensuite au service d'organisations criminelles afin de rembourser leurs dettes...

N.B. Il faut souligner que ces divers trafics sont des sources de revenus essentielles pour de nombreux groupes extrémistes, terroristes ou intégristes actifs en Europe!

6. Les fraudes (en particulier au système de subventions de l'Union européenne) et délits d'initiés;

7. en aval, le blanchiment d'argent et de produits de ces activités criminelles<sup>5</sup>;
8. enfin, les actes de corruption, de pression et d'infiltration des sphères politiques et économiques formelles.

Face aux défis cruciaux que la criminalité organisée pose aux systèmes politiques, juridiques et judiciaires, les Etats européens ne sont certes pas restés les bras ballants. Trois cercles de coopération législative sont venus renforcer les efforts nationaux et bilatéraux: celui de la «grande Europe» (Conseil de l'Europe), de la «petite Europe» (Communauté devenue Union européenne) et enfin de l'espace pan-européen (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dont les efforts, depuis 1990, en vue d'élaborer un espace pénal européen sont peu connus mais font bel et bien partie des préoccupations de sécurité *intérieure* en Europe)<sup>6</sup>.

La Suisse n'est pas restée passive non plus:

- un «premier train» de mesures pénales a été adopté en 1990 concernant le blanchissement d'argent ou de valeurs patrimoniales provenant d'un crime et la punissabilité du défaut de vigilance en matière d'opérations financières;
- un «deuxième train» de mesures pénales a ensuite été adopté en mars 1994 concernant en particulier la révision du droit de confiscation et la punissabilité de l'appartenance et du soutien apporté à une organisation criminelle;
- et un «troisième train» de mesures pénales a été adopté en juin 1994 qui a trait à la révision des infractions contre le patrimoine, notamment avec l'incrimination de comportements relatifs à la criminalité informatique, et aux faux dans les titres;
- enfin, le Parlement a en outre accepté en 1992, l'intensification de la collaboration avec INTERPOL et la création d'un système de recherche informatisé de police; et en 1994, la création d'un *Office central de lutte contre le crime organisé*.

Et dans notre pays aussi a surgi le thème de la criminalité organisée comme menace pour la sécurité intérieure: le *projet de loi fédérale sur la sûreté intérieure*<sup>7</sup> prévoit que pour garantir les «fondements démocratiques et constitutionnels de la Suisse», la Confédération prendra «des mesures préventives pour détecter précocement les dangers liés (en particulier) au crime organisé». Le problème est que ces mesures préventives se résument surtout à l'«évaluation périodique de la situation de la menace», au «traitement des informations» et à la coordination de la communication avec les cantons... En

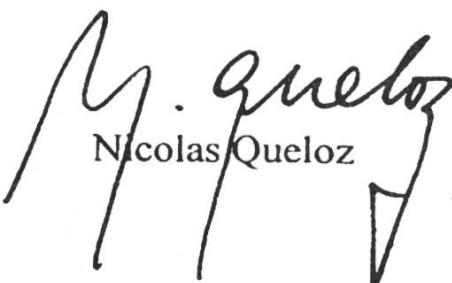
fait, ce sont, une fois encore, surtout des mesures de police, qui ont d'ailleurs toutes la prédominance en Europe (en passant d'INTERPOL à EUROPOL, via notre RIPOL helvétique, et en les combinant avec les réseaux et services de renseignements civils et militaires<sup>8</sup>).

Une fois recensés ces efforts législatifs et policiers, force est hélas de constater que les décisions politiques visant à apporter un soutien et des moyens concrets au système judiciaire sont extrêmement rares. En bref: les magistrats qui, quotidiennement, sont confrontés au dédale des affaires de criminalité organisée, en Suisse et en Europe, ne disposent que d'un très mince et fragile fil d'Ariane, qui se rompt lamentablement à la moindre tension...

Sous couvert de gestion des caisses vides, les autorités politiques restent sourdes aux injonctions des professionnels de la justice et aveugles face à l'évidence du décalage entre les ressources des organisations criminelles (gigantesques!) et celles des institutions judiciaires (ri-di-cules!)<sup>9</sup>. Un exemple bien de chez nous: complètement remuée par la fameuse «affaire des requins», la classe politique du canton de Fribourg avait rapidement décidé qu'on ne l'y reprendrait plus. Lors de la séance du Grand Conseil qui avait immédiatement suivi l'événement, treize postes supplémentaires avaient été promis à la justice pour qu'elle puisse mieux affronter la «criminalité économique». Mais la rigueur budgétaire eut très vite raison de ces treize postes nouveaux<sup>10</sup>. En novembre 1996, dans la foulée de l'adoption du nouveau code de procédure pénale fribourgeois, les députés ont accepté l'idée de créer un «tribunal spécialisé» en matière de criminalité économique: pour l'heure, aucun franc supplémentaire n'est allouée à cette fin pour l'année 1997... et les éternels défenseurs du pragmatisme politique sont d'avis que la justice devra faire plus et mieux avec ce qu'elle a. Est-ce cela qu'on appelle le *New Public Management*? Il ne faut pas oublier que cette attitude incohérente cache aussi de fortes résistances face à cet épouvantail parfois ouvertement décrié que serait l'«Europe des juges»...

Dans ce contexte, nous comprenons que d'importants magistrats, confrontés tous les jours, non seulement à la complexité des dossiers relatifs à la criminalité organisée, mais plus encore aux obstacles permanents de la non-entraide-judiciaire-internationale-pour-motifs-essentiellement-politiques, aient choisi de sortir de leurs bureaux pour monter sur la scène médiatique<sup>11</sup>. Mais nous sommes également préoccupé par l'aveu de faiblesse, voire d'impuissance que révèle ce coup d'éclat peu habituel.

Osons donc ce voeu pour 1997: que l'«Appel de Genève» soit entendu des autorités politiques et que, par leur action, elles démentent ainsi le proverbe selon lequel «*les chiens aboient, la caravane passe*»! Il s'agit en effet de démontrer concrètement que les juges ne sont pas les seuls cerbères de la démocratie.



Nicolas Queloz

## Notes et références

<sup>1</sup> **Des délits et des peines**, Genève, Librairie Droz, 1965, p. 46.

<sup>2</sup> L'appel de Genève, in ROBERT, D., **La justice ou le chaos**, Paris, Stock, 1996, p. 332.

<sup>3</sup> Quelques exemples de publications et de congrès qui ont cerné ce sujet en 1996:  
• European Committee on Crime Problem, Project Group **Europe in a time of change: crime policy and criminal law**, Final Activity Report, Strasbourg, Council of Europe, March 1996; FIJNAUT, C. et al., **Changes in Society, Crime and Criminal Justice in Europe**, Vol. II, International organised and corporate crime, The Hague, Kluwer, 1996; SINURAJA, T., **Organized crime in the economic and financial sectors of Russia and its impact on Western Europe**, The Hague, Ministry of Justice, June 1996;  
• *La criminologie face à la crise des valeurs*, 5<sup>e</sup> Colloque de l'Association internationale des criminologues de langue française, Athènes, mai 1996; *Criminalité organisée et ordre dans la société*, Colloque de l'Institut de sciences criminelles, Université d'Aix-Marseilles, juin 1996; *Organized Crime*, Zug, September 1996; *International Aspects of Organized Crime*, 52<sup>nd</sup> International Course of Criminology, University of Macao, October 1996; *Bekämpfung der organisierten Kriminalität*, Arbeitstagung, Bundeskriminalamt, November 1996.

<sup>4</sup> PNR 40, décidé par le Gouvernement fédéral en décembre 1993, doté de 8 mio de Sfr. et géré par le Fonds national suisse de la recherche scientifique; ces recherches dureront au plus jusqu'en l'an 2002.

<sup>5</sup> Ce qui fait dire au Gouvernement suisse (Feuille Fédérale, 1993, II, 277): « *Le recours abusif au secteur suisse des services, notamment à la place financière, constitue aux yeux des experts un problème ... sérieux. La Suisse remplit dans une certaine mesure la fonction de plaque tournante, de centre logistique du crime organisé* ».

<sup>6</sup> Pour plus de détails, cf. QUELOZ, N., Les actions internationales de lutte contre la criminalité organisée: le cas de l'Europe, **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**, 1997 (à paraître).

<sup>7</sup> Feuille fédérale 1994 II 1205-1216.

<sup>8</sup> Cette osmose informatique européenne est qualifiée, d'un oeil critique, d'*European Big Brother...*

<sup>9</sup> Là aussi, l'histoire se répète et chaque décennie réitère, à sa manière, sa légendaire impuissance face au « gang des tractions avant » ! Même si le Gouvernement fédéral reconnaît, dans l'**Avant-projet de mesures devant améliorer l'efficacité et la légalité dans la poursuite pénale** (d'avril 1996): « *Si l'arsenal de droit matériel de la Suisse contre ces formes actuelles de délinquance peut sans autre être considéré comme approprié et suffisant, des déficits doivent être constatés au plan de la poursuite pénale et même, s'agissant d'affaires à venir, redoutés...* » (p. 5 du Rapport explicatif, OFJ, Berne).

<sup>10</sup> D'ailleurs, ne dit-on pas que le chiffre treize porte malheur... ?

<sup>11</sup> Cf. note 2.